

## SEANCE DU 25 JANVIER 2024

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE C., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V, GUEMJOM V., BUCKENS F., MONNIER W., HAVRIN S.,  
NEUVILLE F. Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

EXCUSES : PROVOYEUR M., QUERTON J-Ph., Conseillers communaux

### 1°. Procès-verbal de la séance précédente

*Madame Guemjom* : Je n'ai pas vu dans le Procès-verbal l'échange relatif à l'absence de Filip Neuville. Nous en avons parlé et cela a même fait l'objet d'un commentaire dans la presse.

*Madame la Secrétaire* : Je vérifierai l'enregistrement audio afin d'ajouter l'intervention s'il y a lieu.

*Madame Guemjom* : Concernant cette problématique d'adresse email, une solution a-t-elle pu être trouvée ?

*Monsieur Neuville* : C'est quand même une histoire un peu bizarre que je n'ai pas reçu les convocations à trois conseils communaux. Je l'ai finalement signalé le 20 décembre 2023 à la directrice générale. Ce qui m'interpelle vraiment c'est votre réponse Monsieur le Bourgmestre au dernier conseil en disant que si j'avais changé d'adresse email, il y'avait lieu de la signaler. Or, je n'ai jamais changé d'adresse email et je trouve cette expression un peu... je n'ai pas vraiment les mots pour cela. Par contre j'ai vu que lors des dernières élections, vous avez mis les gants de boxe et donc vous voyez la politique comme un match de boxe. Sachez que moi ce n'est pas ma façon de faire.

*Monsieur le Président* : De mon côté, j'ai également fait une enquête en interne car j'étais quand même étonné de constater que vous n'aviez pas été convoqué aux derniers conseils communaux. Nous avons analysé les dernières convocations qui ont été faites et visiblement, au départ les convocations ont été envoyées sur filip.neuville@gmail.com et ensuite les trois dernières convocations ont été envoyées sur [f.neuville@gmail.com](mailto:f.neuville@gmail.com). De mon côté je n'ai pas d'explication sur cela mais il y'a deux éléments importants à souligner c'est qu'à chaque fois qu'un mail a été envoyé sur [f.neuville@gmail.com](mailto:f.neuville@gmail.com), aucun message d'erreur n'a été généré pour stipuler que l'adresse n'existait pas. De plus, nous avons adressé trois convocations à cette adresse et notamment celle du 06/11/23, séance à laquelle vous étiez présent. Cela veut bien dire que vous avez été informé du jour et de l'heure de la réunion de Conseil.

*Monsieur Neuville* : Je n'ai pas fait attention concernant la convocation du 06/11/2023, j'étais en plein boulot c'est peut-être ma faute, je suis venu et je n'ai plus regardé à cela. Mais je ne l'avais pas reçu et ce n'est pas toujours aux colistiers de me prévenir.

*Monsieur le Président* : Moi je ne peux constater ce que je viens de vous dire ici maintenant, c'est que les 3 dernières convocations ont été envoyées sur cette adresse et nous n'avons jamais reçu aucun retour stipulant que cette adresse n'existe pas. Pourquoi cette adresse email a été utilisée plutôt qu'une autre, de ce côté je n'ai pas d'explication. Par contre, je constate quand même que la première invitation vous étiez présent et vous auriez donc pu signaler que la convocation ne vous était pas parvenue.

*Monsieur Neuville* : C'est Jean-Philippe qui m'a prévenu des dates de réunions. C'est pour cela que le 20/12/23 j'ai téléphoné à la directrice pour dire que je n'avais pas reçu la convocation pour le soir-même. J'ai trouvé cela bizarre ce jour-là. J'ai vérifié et j'ai constaté que je n'avais pas reçu les trois dernières convocations. Et donc là, j'ai vu qu'il y'avait une faute. En effet, est-ce que les réunions qui ont eu lieu sont valables alors qu'un membre n'a pas été invité ? Est-ce que c'est légal ? J'ai posé la question et je n'ai toujours pas obtenu la réponse.

*Monsieur le Président* : Vous savez, de notre côté l'adresse [f.neuville@gmail.com](mailto:f.neuville@gmail.com) n'a pas été inventée.

*Monsieur Neuville* : Effectivement, j'ai moi-même réalisé un test et je n'ai pas reçu de retour en disant que l'adresse n'existe pas.

*Madame Guemjom* : Le système de mailing va envoyer un message automatique d'erreur si l'adresse n'existe pas, si cette adresse existe forcément il n'y a pas de message d'erreur. C'est peut-être le f de Frédéric ou un autre.

*Monsieur Neuville* : Je n'ai jamais créé cette adresse email et sur le site de montdelencus mon adresse référencée est bien [filip.neuville@gmail.com](mailto:filip.neuville@gmail.com).

*Monsieur le Président* : Rien n'aurait pu vous empêcher à un moment donné de changer d'adresse email pour une raison x ou y. Franchement, j'ai autre chose à faire à la commune de Mont de l'Enclus que de contrôler les adresses emails des conseillers et des échevins.

*Madame Guemjom* : La question est de savoir ici si les derniers conseils communaux sont valables comme la convocation est irrégulière pour un conseiller ? C'est ce que tu dois vérifier Filip.

*Monsieur Neuville* : Et bien c'est à cette question que je souhaiterais obtenir une réponse

*Monsieur le Président* : Et bien je vous invite à vous adresser à la tutelle dans ce cadre

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE : par 11 voix POUR et 1 voix contre (Mme Guemjom)

D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

A noter que sur base de la remarque de Mme Guemjom, le PV sera vérifié et représenté au vote du Conseil Communal lors de la prochaine séance.

---

2°. Informations

\* SPW Intérieur - Taxe communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés : Approbation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal de l'approbation de la délibération du Conseil communal en date du 06 novembre 2023 relative à l'objet repris sous rubrique par le SPW Intérieur en date du 12 décembre 2023.

\* SPW Intérieur - Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés : Approbation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal de l'approbation de la délibération du Conseil communal en date du 06 novembre 2023 relative à l'objet repris sous rubrique par le SPW Intérieur en date du 12 décembre 2023.

\* SWP Intérieur - Modification budgétaire n°2, exercice 2023 : Approbation

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal de l'approbation de la délibération du Conseil communal en date du 06 novembre 2023 relative à l'objet repris sous rubrique par le SPW Intérieur en date du 08 décembre 2023. Attention des autorités communales est attirée sur plusieurs éléments.

---

3°. CPAS - Budget, exercice 2024 : Services ordinaire et extraordinaire

Monsieur D'HONDT Ph. Président du Cpas présente le budget du Cpas, exercice 2024 – Services ordinaire et extraordinaire aux membres du Conseil communal.

*Madame Guemjom* : Je me demande si le taxi solidaire pourra être étendu aux personnes âgées pour leur permettre des déposer leurs déchets biodégradables ?

*Monsieur D'Hondt* : Nous n'avons pas encore étudié la situation.

*Madame Guemjom* : Cela serait intéressant de conduire les personnes qui ne sont plus en capacité physique de le faire dans ce but.

*Monsieur D'Hondt* : Effectivement c'est une idée, C'est aussi pour cela que nous gardons la deuxième camionnette pour offrir ce service-là. Nous fonctionnerons avec des bénévoles.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Cpas;

Vu le budget du Cpas, exercice 2024 – Services ordinaire et extraordinaire – approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en 19/12/2023;

Attendu que l'intervention communale sollicitée est de 380.550, - €

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE : *à l'unanimité*

✓ SERVICE ORDINAIRE

D'approuver le service ordinaire, aux chiffres repris ci-dessous:

Recettes 1.038.717,87

Dépenses 1.038.717,87

Résultat 0

✓ SERVICE EXTRAORDINAIRE

DECIDE : *à l'unanimité*

D'approuver le service extraordinaire, aux chiffres repris ci-dessous:

Recettes 51.468,98 €

Dépenses 15.000,00 €

Résultat 36.468,98 €

---

4°. Administration communale – Budget exercice 2024 : Choix de la balise budgétaire ; ratification de la délibération du Collège du 03 janvier 2024

Madame Verschuere, Echevine, présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget, exercices ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024, voté en séance du Conseil Communal du 20 décembre 2023 ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2024;

Attendu que la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024 précise qu'à partir de 2024, le choix donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des rations de dette et de charges financières ;

Attendu que la commune doit mentionner le choix de la balise dans le cadre du budget communal de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération prise en séance du Collège Communal du 03 janvier 2024 par laquelle il décide d'opter pour la balise classique comme choix de balise à partir du budget 2024 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De ratifier la délibération prise en séance du Collège Communal du 03 janvier 2024 par laquelle il opte pour la balise classique comme choix de balise à partir du budget de l'exercice 2024.

---

5°. Marchés de services : Pose et fourniture de caveaux – exercices 2024 à 2026

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

*Madame Guemjom* : Est-ce que c'est pour créer des caveaux ?

*Monsieur le Président* : Oui.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il faut prévoir dans les cimetières communaux d'Amougies, d'Anseroeul, d'Orroir et de Russeignies, la fourniture et la pose de caveaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/0029 relatif au marché "Pose et Fourniture de caveaux - Exercices 2024 à 2026" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets extraordinaires à l'article 878/72554, dépense couverte par une recette en fonds de réserve ordinaire

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du 11/1/2024 remis par Mr le Receveur Régional et joint en annexe ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le cahier des charges N° 2024/0029 et le montant estimé du marché "Pose et Fourniture de caveaux - Exercices 2024 à 2026", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De lancer la procédure et fixer la liste des entreprises en séance de Collège Communal en date du 29 janvier 2024 ;

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit aux budgets extraordinaires à l'article 878/72554, dépense couverte par une recette en fonds de réserve ordinaire.

---

6°. Convention de partenariat avec l'Asbl Multimobil pour l'organisation de sessions de formation pour le permis théorique pour l'année 2024

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal

*Monsieur Neuville* : On parle de 12 participants maximum, est-ce qu'il y a un minimum ?

*Monsieur le Président* : Oui on demande d'atteindre 10 participants minimum.

*Monsieur Neuville* : Si on atteint pas le nombre de 10, ne peut-on pas envisager de travailler ensemble avec une autre commune ?

*Monsieur le Président* : Nous allons d'abord diffuser l'information à nos citoyens et nous verrons. C'est pour cela que nous avons choisi la période des vacances scolaires.

*Monsieur Neuville* : La participation à l'examen théorique est-elle prévue ?

*Monsieur le Président* : Non, ici nous visons uniquement la préparation à l'examen théorique. La formation durera une semaine.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de partenariat émanant de l'A.S.B.L. Multimobil ;

Considérant que MULTIMOBIL ASBL permet à l'Administration communale de Mont-del'Enclus d'offrir une formation théorique au permis de conduire catégorie B à la population enclusienne via le projet : "Le permis, c'est pratique !"

Considérant que ladite convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024 ;

Attendu que le projet répond à une demande existante pour améliorer la mobilité de la population enclusienne ;

Vu le projet de convention à conclure pour l'exercice 2024 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : De conclure pour l'exercice 2024 la convention de partenariat dans le cadre du projet « Le permis, c'est pratique ! », entre l'ASBL Multimobil et l'administration communale de Mont-de l'Enclus selon termes indiqués ci-dessous :

### CONVENTION

Entre les soussignés :

*L'ASBL Multimobil*, dont le siège social est établi à 7500 Tournai au 10/13 avenue des Etats-Unis.  
Représenté(e) par Célestine Bocquet, Fonction : Administratrice

#### Personnes de contact :

- Mme Frédérique Vandersande, Coordinatrice de l'ASBL : 0473/52.16.80 ;  
fvandersande@resoasbl.be

Ci-après dénommé l'association

Et,

La Commune du Mont de l'Enclus dont le siège est établi à Place d'Amougies, 2 à 7750 Amougies.

#### Représenté par :

- BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre, Bourgmestre
- BAUSIER Amélie, Directrice Générale faisant fonction (bausier.a@montdelenclus.be)

Ci-après dénommé le partenaire.

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention : Conformément à l'article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976, il est décidé d'établir une convention de collaboration entre les contractants précités, dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes aidées par le partenaire. La réalisation de cette action respecte la condition d'intérêt général, et les parties agissent dans un but désintéressé au profit des seuls bénéficiaires en développant une activité non lucrative. Par la présente, le partenaire mandate ainsi l'Asbl Multimobil de mettre en place :

#### **Un module permis théorique Jeunes la semaine du 8-12 juillet 2024.**

Le partenaire s'engage à mettre à disposition un local de formation, disposant d'une surface sur laquelle il est possible de "projeter" le contenu de la formation (via notre rétroprojecteur). L'Asbl Multimobil quant à elle, met à disposition tous les supports didactiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

Article 2 : Sélection des candidats : Le partenaire s'engage à sélectionner les candidats et à les proposer à l'association. Le candidat doit obligatoirement avoir un niveau de français suffisant, ceci afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

Article 3 : Indépendance : La présente convention respecte la liberté d'action et d'autonomie de chaque association y prenant part.

Article 4 : Secret professionnel : L'Asbl Multimobil s'engage à respecter le secret professionnel et à ne pas utiliser, ni relever les informations confidentielles, lesquelles sont la propriété exclusive du partenaire et dont, l'asbl pourrait avoir connaissance au cours de ses activités et inversement.

Article 5 : Responsabilité/assurance : Le partenaire dispose d'une assurance responsabilité civile qui la couvre en qualité de propriétaire du bâtiment et des équipements. Les apprenants sont tenus d'y effectuer leurs activités dans un respect de règles de sécurité et de se comporter en bon père de famille tant vis-à-vis des autres utilisateurs que du matériel mis à disposition par l'asbl et le partenaire.

Hormis un accident imputable au matériel mis à disposition des apprenants, le partenaire décline toute responsabilité en cas de lésions accidentelles qui affecteraient un apprenant à titre personnel ou dont il serait responsable vis-à-vis d'un autre apprenant (les apprenants pouvant éventuellement souscrire une assurance couvrant leurs lésions corporelles ou leur responsabilité civile familiale).

Article 6 : Evaluation : La collaboration ainsi définie par la présente convention sera évaluée au terme de la convention.

Article 7 : coûts et modalités de paiement : Les coûts afférents à la réalisation de ce projet seront répartis comme suit :

-permis de conduire : le coût minimal de la formation s'élève à 1430€ TTC pour 10 participants et maximum 1716€ TTC pour 12 participants<sup>1</sup>. Seuls les frais d'inscription au centre d'examen sont à charge de l'apprenant (16€).

Ce budget fait partie intégrante de la présente convention.

Dans l'opérationnalisation de cette action, le partenaire est le seul interlocuteur des opérations financières à l'encontre de l'ASBL Multimobil. Il s'engage à assurer la prise en charge du coût de la formation sur base d'une facture émise par l'association et à verser la somme due sur le compte de l'association : Belfius, code IBAN : BE 43 7795 9494 6201, code BIC (SWIFT): GKCCBEBB au Nom de : l'ASBL Multimobil, 10/13 avenue des États-Unis à 7500 Tournai, avec pour communication : le numéro de la facture.

Toute facture non intégralement payée à l'échéance, est majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant dû, avec un minimum de 50 €. Le montant ainsi majoré est productif d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux égal à 1,5% par mois. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

Article 8 : Durée de la convention : La présente convention est conclue à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties. En cas d'exécution fautive de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention par mise en demeure par recommandé.

---

<sup>1</sup> Si le groupe est constitué de moins de 10 personnes, la facture sera quant à elle, calculée sur la base de minimum 10 personnes.

Article 9 : Litiges : Le personnel est engagé sous la responsabilité de l'ASBL Multimobil : la gestion des aspects relatifs au personnel est donc sous son autorité.

En cas de plainte à formuler de la part du partenaire, celui-ci s'adressera à la Direction de l'ASBL.

Tout litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention sera examiné par le comité composé paritairement et comprenant, au minimum, deux représentants désignés par chacune des parties contractantes. La réunion de comité pourra être organisée à la demande de l'une des parties, celle-ci portant la responsabilité de l'ordre du jour et de la convocation. Les litiges, notamment lorsqu'il sera impossible de s'entendre sur leurs résolutions amiables, pourront également être portés devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai. En cas d'annulation, le partenaire s'engage à prévenir l'Asbl Multimobil au plus tard 2 semaines avant le début de la formation, sans quoi l'Asbl se réserve le droit de facturer un forfait équivalant à un tiers du prix de la formation. Le partenaire reconnaît que l'Asbl Multimobil lui a fourni, avant la signature de la présente convention, toute information utile relative aux services qu'elle s'engage à fournir.

---

7°. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Wap Isol

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

*Monsieur Neuville* : Concernant les travaux qui sont préconisés aux ménages pour réduire leurs consommations énergétiques, est-ce qu'il y a un suivi du CPAS qui existe pour faire financer ces travaux ?

*Monsieur le Président* : La région wallonne peut donner des subsides pour réaliser les travaux et l'intervention se calcule en fonction des revenus des personnes (isolation de toitures, doubles virages, etc).

*Monsieur Neuville* : Oui, mais il reste toujours un certain pourcentage à payer et il faudrait que tout le monde puisse profiter de cela. Masi c'est souvent les plus faibles revenus qui n'engagent pas ces démarches et elles ont pourtant tout intérêt à le faire. C'est pour cela que je demande de stimuler ces gens-là à participer à ce genre d'actions. Faire l'audit mais ensuite réaliser les travaux.

*Madame Verschuere* : Par rapport aux travaux, IPALLE réalise cet accompagnement sur base de l'audit.

*Monsieur Neuville* : Je comprends bien qu'ils font un suivi mais financièrement il faut aussi stimuler.

*Madame Verschuere* : IPALLE va accompagner les personnes en disant vous pouvez faire tel ou tel travaux leur indiquer qu'ils peuvent demander des subsides au niveau de la région wallonne.

*Monsieur Neuville* : Ce qui serait bien ce serait de retrouver dans le budget du CPAS c'est un article pour financer ce genre de travaux.

*Monsieur D'Hondt* : Je pense que financièrement ce serait intenable. Si on doit commencer à aider les personnes à remplacer leurs toitures, etc. Je ne sais pas où nous allons trouver l'argent. Il existe déjà le Plan d'Action Préventive en matière d'énergie qui permet d'acheter du petit matériel pour réduire les consommations énergétiques (colmater les fenêtres, acheter des ampoules led, etc)

*Monsieur Neuville* : Je ne dis pas non plus qu'il faut tout payer. Je dis juste qu'il reste toujours un certain montant à charge du citoyen et que ce serait bien de prévoir une intervention en les stimulant à réaliser les travaux.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la plateforme d'accompagnement des citoyens dans leurs projets de rénovation énergétique Wap'Isol et proposée par l'intercommunale Ipalle pour les années 2022 et 2023;

Attendu que grâce à cette plateforme Wap'Isol, un service d'audit logement et d'accompagnement des candidats rénovateurs pour la recherche d'entrepreneurs, d'analyse des devis et d'aides aux questions techniques, demande de primes, finalisation des projets ...a permis de suivre plus de 600 dossiers;

Attendu qu'un nouvel appel à projets dédié aux plateformes de rénovation énergétique est publié couvrira la période de juillet 2024 à juin 2027 ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la plateforme Wap'Isol ;

DECIDE : à l'unanimité

D'adhérer à la plateforme Wap'Isol suivant la convention ci-dessous :

Entre

L'Administration communale de Mont-de-l'Enclus, représentée par Monsieur Bourdeaud'Huy Jean-Pierre, Bourgmestre, et Madame Bausier Amélie, Directrice Générale f.f. dont les bureaux sont établis à 7750 Mont-de-l'Enclus, Place d'Amougies 2, lesquels agissent en exécution d'une délibération du Conseil communal de Mont-de-l'Enclus ; Ci-après dénommée « la Commune » ;

Et d'autre part

La SC Intercommunale de Gestion de l'Environnement, en abrégé IPALLE, ayant son siège social à 7503 FROYENNES, Chemin de l'eau vive 1, connue à la BCE sous le numéro d'entreprise 0216.881.904 ;

Représentée par Monsieur Laurent DUPONT, Président du Comité de Direction et Monsieur Pierre WACQUIER, Président du Conseil d'Administration ;

Ci-après dénommée « IPALLE » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Soucieuse du climat et de l'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses objectifs de développement durable.

La Commune souhaite ainsi encourager la réalisation, sur les immeubles situés sur son territoire, de travaux visant à offrir un logement de qualité et conforme aux normes environnementales et énergétiques.

Plus précisément, la Commune souhaite inciter de manière proactive la rénovation des logements privés sur son territoire, en vue notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2. IPALLE a mis en place une plateforme locale de rénovation énergétique, intitulée « WAP'ISOL », répondant à différents appels à projets lancé par le Ministre wallon de l'Energie. Par ces appels à projets, IPALLE bénéficie de certains subsides.

Par cette plateforme, IPALLE entend aider ses communes affiliées à atteindre leurs objectifs énergétiques, en intervenant auprès des citoyens qui souhaitent améliorer l'isolation de leur habitation.

L'objectif de la plate-forme « WAP'ISOL » est de rénover le plus grand nombre d'habitations présentes sur le territoire des communes adhérentes et ce par l'intermédiaire de prise en charge

totale ou partielle de l'audit (dans la mesure de l'enveloppe budgétaire octroyée par les subsides) et la mise en place d'un accompagnement complet des particuliers qui en font la demande.

3. La Commune de Mont-de-l'Enclus a la volonté d'adhérer à cette démarche.
4. La Commune est associée à IPALLE et est dans les conditions pour bénéficier d'une relation « *in house* », conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier – Objet de la convention : Par la présente convention, la Commune de Mont-de-l'Enclus décide d'adhérer et de participer à la plateforme locale de rénovation énergétique « WAP'ISOL », conformément aux modalités ci-après précisées.

Article 2 - Obligations des parties :

2.1. Obligations d'IPALLE :

IPALLE s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures utiles en vue de réaliser les missions suivantes :

- A. Organiser, suivant des dates à fixer en concertation avec les communes adhérentes, une/des séance(s) d'information sur le territoire des communes adhérentes afin de présenter aux citoyens la mission, les objectifs et l'offre de service de la plateforme « WAP'ISOL » ;
- B. Informer, par tout moyen approprié (site internet d'IPALLE, pages « Facebook », affiches dans les recyparcs situés sur le territoire de la Commune, Webinaires, ...), les citoyens des nouvelles conditions et prescriptions visant à obtenir les primes octroyées par la Région wallonne dans le cadre de la réalisation d'audits « logement » et « suivi des travaux », ainsi que des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- C. Communiquer à la Commune et aux citoyens les coordonnées du/des auditeurs « logement », agréés par la Région wallonne, qui sera/seront désigné(s) pour la réalisation des audits préalables
- D. Fournir à la Commune et aux citoyens, pour information, une liste des entrepreneurs qui ont adhéré aux principes de la plateforme « WAP'ISOL » (par la signature de la « Charte des ambassadeurs WAP'ISOL » ou par la conclusion d'une convention à établir) ;
- E. Proposer et réaliser une mission d'accompagnement technique et administratif complet aux citoyens qui sont titulaires d'un droit réel sur un bien immobilier situé sur le territoire de la Commune, et pour lequel un audit « logement » a été réalisé ;

L'accompagnement technique proposé consiste à aider le citoyen précité dans la consultation et la sélection de l'entreprise chargée des travaux, en ce compris l'analyse de devis et la rédaction de réponses aux éventuelles interrogations d'ordre techniques du citoyen. Cela consiste également à l'accompagner dans le suivi des travaux en ce compris les visites du chantier nécessaires pour vérification de la bonne exécution des travaux ;

L'accompagnement administratif proposé consiste à aider le citoyen précité dans la récolte des documents et la préparation d'un dossier visant à formuler la demande de primes auprès de la

Région wallonne, à l'orienter dans ses démarches financières (recherches de crédits préférentiels, etc...) et à l'accompagner dans la globalité des démarches relatives aux travaux engagés ;

- F. Synthétiser, de manière anonymisée, l'ensemble des informations pour la Commune des résultats de la plateforme « WAP'ISOL » afin que celle-ci puisse les intégrer dans ses objectifs de son Plan d'Action Energie Communal ;
- G. Préciser dans la rubrique de son site internet dédiée à la plateforme « WAP'ISOL » que la Commune est une « commune adhérente » ;

H. Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira 2 fois par an.

## 2.2. Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à :

- A. Mettre à disposition d'IPALLE, sans frais et au besoin, une salle communale adéquate pour l'organisation de la/des séance(s) d'information aux citoyens visée(s) à l'article 2.1. A°) ;
- B. S'assurer de la présence d'un représentant du service énergie/environnement de la Commune lors de la/des séance(s) d'information aux citoyens visée(s) à l'article 2.1. A°) ;
- C. Mandater un représentant du service énergie/environnement de la Commune chargé d'assurer le lien avec IPALLE ;
- D. Rediriger toute communication ou demande de renseignement formulée par les propriétaires de logements et relative aux économies d'énergie dans les logements particuliers

## 2.3. Obligations générales :

Chaque partie, en tant que responsables respectifs des traitements de données à caractère personnel, s'engage à traiter et à protéger les données des citoyens obtenues en application de la présente convention conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles (entre autres le RGPD).

Dans le cas où les parties sont amenées à se transmettre des données personnelles de citoyens, d'auditeur ou d'entrepreneur, elles s'engagent à utiliser un mode sécurisé de transfert (par exemple, un fichier chiffré avec mot de passe, uploader un fichier directement dans une plateforme de partage de document, etc.).

## Article 3 - Durée de la convention :

La présente convention prend cours le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à défaut, le jour de sa signature, et se termine le 31 décembre 2027.

## Article 4 - Modalités financières :

Les prestations et frais de fonctionnement de la plateforme « WAP'ISOL » sont pris en charge par l'intercommunale IPALLE. L'adhésion est gratuite pour la Commune de Mont-de-l'Enclus.

Une partie du coût de l'audit logement n'étant pas prise en charge par le subside de la région wallonne. Chaque année, Ipalle propose par courrier aux communes qui le souhaitent d'intervenir dans le forfait dû par le citoyen. La décision de la commune est entérinée par retour de courrier. Au terme de la présente convention (voir article 3), de nouvelles modalités financières seront proposées aux communes adhérentes afin de pérenniser la plateforme sans l'appui des subsides. Une nouvelle convention sera rédigée en ce sens. Il est d'ores et déjà rappelé que toute prestation est éligible aux Droit de Tirage d'IPALLE.

## Article 5 – Divers :

### 5.1. Modification de l'accord :

Toute modification de la présente convention doit impérativement revêtir la forme écrite et être signée par les parties, valablement représentées. Aucune des parties ne peut (notamment) se prévaloir d'une modification verbale ou tacite de la présente convention ou de l'existence d'un avenant verbal ou tacite de celle-ci.

5.2. Droit applicable et juridictions compétentes : La présente convention est régie par le droit belge. Tout litige trouvant son origine dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention sera soumis exclusivement des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut - division Tournai.

---

8. Motion relative à la transition énergétique et plus particulièrement à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la politique européenne, fédérale et régionale en matière de déploiement des énergies renouvelables ;

Vu le Plan de relance de la Wallonie adopté par le Gouvernement wallon le 05 mai 2022 ; Vu le Plan Air Climat Energie 2030 (PACE 2030) adopté par le Gouvernement wallon le 21 mars 2023 ;

Vu le Décret Electricité adopté par le Gouvernement wallon invitant les GRD's à procéder au renforcement du réseau électrique ;

Considérant la politique régionale en matière du développement des énergies renouvelables (PACE 2030) visant à multiplier par 4 la production photovoltaïque d'ici 2030 ; Considérant les incitants financiers mis en œuvre depuis de nombreuses années par les pouvoirs régionaux et locaux afin d'atteindre cet objectif ;

Considérant que la fin de la compensation à partir du 01 janvier 2024 a accéléré l'installation de moyens de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques en 2022 et 2023 ; Considérant qu'au regard de la crise géopolitique et financière il est apparu la nécessité et l'urgence d'une certaine autonomie énergétique ;

Considérant que le nombre croissant de citoyens wallons ayant installé et installant encore aujourd'hui des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que l'usage vertueux de l'électricité produite au pic de la production par une consommation durant ces périodes n'est pas possible pour tous les prosumers ;

Considérant que les réseaux de distribution arrivent à saturation engendrant, un peu partout en Wallonie mais aussi sur le territoire de la commune de Mont de l'Enclus, le décrochage des installations individuelles ;

Considérant que nombre de citoyens wallons, invités par la région wallonne, ont investi dans l'énergie renouvelable et se trouvent désormais face au décrochage de leur installation et subissent par conséquent un dommage financier ;

Considérant que le phénomène de décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques se renforce jour après jour ;

Considérant qu'il appartient aux GRD's d'adapter et/ou de renforcer le réseau de distribution ;

Considérant qu'outre le coût financier exorbitant de ces travaux, la durée de mise en œuvre de ceux-ci risque de pénaliser grandement le citoyen ayant installé des panneaux photovoltaïques

Considérant qu'il importe de dégager des solutions rapidement afin de garantir la performance des installations individuelles ;

Considérant que la Région flamande a mis en place une aide régionale (à hauteur de 70%) quant à l'installation de batterie individuelle permettant de stocker l'énergie produite ; Considérant que ce type d'investissement permet de tendre vers une autoconsommation de la production d'énergie renouvelable produite dans l'attente du renforcement effectif du réseau de distribution ;

Considérant qu'il revient aux autorités régionales de dégager des solutions à court, moyen et long terme afin de garantir la consommation des énergies renouvelables produites actuellement et dans le futur proche sur son territoire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De soutenir la commune de Lincet (Province de Liège) dans sa démarche, invitant le Gouvernement wallon à :

- « prendre les mesures nécessaires afin de limiter/de compenser/de dédommager la perte d'investissement subie par les propriétaires installateurs de panneaux photovoltaïques en raison de la saturation du réseau et du décrochage des installations photovoltaïques ; - analyser les divers scénarii – techniques et aides financières – afin de permettre aux prosumeurs d'injecter leur production sur le réseau de distribution et/ou de consommer l'énergie produite ;
- inciter l'ensemble des acteurs du marché libéralisé, plus particulièrement le régulateur wallon, la CwaPE, et les Gestionnaires de Réseaux de Distribution, GRD's dont le GRD actif sur le territoire de Lincet (et de Mont de l'Enclus), ORES Assets, à tenir compte de ces événements et à dégager les moyens financiers et techniques pour investir dans les réseaux de distribution afin de permettre un échange d'énergie efficace et optimiser l'usage des unités de production individuelle ».

Art.2. : De transmettre la présente au Gouvernement wallon, à l'Union des villes et communes de Wallonie et aux Villes et Communes de la Wallonie Picarde.

---

9°. Règlement complémentaire de roulage :Création d'une place de stationnement pour personnes handicapées

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nécessité de créer une nouvelle place de stationnement pour personnes handicapées à la place d'Amougies ;

Vu l'avis préalable du SPW du 11.01.2024 ;

ARRETE : à l'unanimité

Article premier : A la place d'Amougies :

- Le stationnement est réservé pour les personnes handicapées le long de l'immeuble n°3 ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 m »

Monsieur le Président clôt la séance à 20 heures 25.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

BAUSIER A.

BOURDEAUD HUY JP.